



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE SUR ROUTE LE DIMANCHE 27 AVRIL 2025 SUR LA ZONE DE COURTABOEUF – VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée le 10 mars 2025 par le VELO CLUB VILLEBON, à l'occasion de l'organisation d'une course cycliste sur route dénommée « Souvenir Gérard Nevers » devant se dérouler sur la zone de Courtabœuf à Villebon-sur-Yvette (91140) le dimanche 27 avril 2025,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve passant par les avenues du Québec, de Norvège et de la Baltique, afin de prévenir des risques,

ARRETE

Article 1 : il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste sur route, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement le dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 19h00 comme suit :

- La circulation sera limitée au seul sens de la course cycliste sur les avenues du Québec, Baltique et Norvège ;
- Le stationnement sera interdit sur tout le périmètre de la course cycliste, hors véhicules des organisateurs et des véhicules de secours.

Article 2 : Pendant la durée de la course cycliste, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le seul sens de la course.

Les signaleurs équipés de gilets jaunes et de fanions devront être positionnés à chaque carrefour du circuit. Ils devront gérer au cas par cas les usagers et véhicules et les amener à emprunter le circuit dans le sens de la course.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle. Concernant la signalisation temporaire de restriction et de déviation celles-ci seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la course.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2025-088

Article 4 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- SMUR
- SDIS

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 mars 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 13 mars 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.